



Idily
Aromat'easy
Rue Georges Cosse 6a
5380 Fernelmont
Tél : 081/22.02.59
Email : contact@aromateasy.net

Date : 30/04/2025

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FRAGRANCE EN DRAPS DE SOIE _ A-F0361

1- Identification du mélange et de la société

1.1- Identification du produit

Fragrance : EN DRAPS DE SOIE _ A-F0361

1.2- Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisation déconseillées

Mélange de substances odoriférantes.

Ne pas utiliser pur et non dilué ; réservé à une utilisation en tant qu'ingrédient ; bien respecter la concentration maximale autorisée selon la composition dans laquelle il est utilisé.

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Aromat'Easy – Idily
Rue Georges Cosse 6a
5380 Fernelmont
N° tél : 0032/81.22.02.59
www.aromateasy.net
E-mail : contact@aromateasy.net

1.4- Numéro d'appel d'urgence

Aromat'Easy/Idily : 0032/81.22.02.59
Centre antipoison (Belgique) : 070 245 245
Centre antipoison (France) : 01 40 05 48 48

2- Identification des dangers

2.1- Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations. (LégislationCLP)

EHA1 Aquatic Acute 1 Dangers pour le milieu aquatique - toxicité aiguë 1
EHC2 Aquatic Chronic 2 Dangers pour le milieu aquatique - toxicité chronique 2
SS1 Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 - Contient 4-tert-Butylcyclohexyl acetate, alpha,alpha-Dimethyl-p-ethylphenylpropanal, Methyl-beta-ionone, Hexyl Cinnamal, Cedrol methyl ether, d-Limonene, Hexyl salicylate, Acetyl Cedrene, alpha-Isomethylionone, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one. Peut produire une réaction allergique

2.2- Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations. (LégislationCLP)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : ATTENTION

EHA1 Aquatic Acute 1 Dangers pour le milieu aquatique - toxicité aiguë 1
EHC2 Aquatic Chronic 2 Dangers pour le milieu aquatique - toxicité chronique 2
SS1 Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P321 - Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

EUH208 - Contient 4-tert-Butylcyclohexyl acetate, alpha,alpha-Dimethyl-p-ethylphenylpropanal, Methyl-beta-ionone, Hexyl Cinnamal, Cedrol methyl ether, d-Limonene, Hexyl salicylate, Acetyl Cedrene, alpha-Isomethylionone, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one. Peut produire une réaction allergique

2.3- Autres dangers

Le mélange ne contient pas de composants de la liste de substances incluses dans l'annexe XIV de REACH ("Liste d'autorisations").

3- Composition

3.1- Substances

Non concerné

3.2- Mélanges

Numéro d'identification	Substance	Classification selon le Régl. (CE) 1272/2008	LCS / Facteurs M / ATE /VLEO-VME0	% (p/p)
CAS# 120-51-4 EINECS# 204-402-9	Benzyl Benzoate	Acute Tox. 4 (Oral), Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2 H302, H400, H411	EHA1 (M=1) ATE (Orale) : 1160mg/kg	[10-20]
CAS# 32210-23-4 EINECS# 250-954-9	4-tert-Butylcyclohexyl acetate	Skin Sens. 1B H317		[5-10]
CAS# 54464-57-2 EINECS# 259-174-3	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetra methyl-2-naphthyl)ethan-1-one	Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 1, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H410, H315, H317		[1-5]
CAS# 105-95-3 EINECS# 203-347-8	Ethylene brassylate	Aquatic Chronic 3 H412		[1-5]
CAS# 1222-05-5 EINECS# 214-946-9	Hexamethylindanopyran	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H400, H410	EHA1 (M=1)EHC1 (M=1)	[1-5]

CAS# 101-86-0 EINECS# 202-983-3	Hexyl Cinnamal	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2, Skin Sens. 1B H400, H411, H317	EHA1 (M=1)	[1-5]
CAS# 18479-58-8 EINECS# 242-362-4	Dihydromyrcenol	Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Stot Se 3NE H319, H315, H336		[1-5]
CAS# 32388-55-9 EINECS# 251-020-3	Acetyl Cedrene	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Skin Sens. 1B H400, H410, H317	EHA1 (M=1)EHC1 (M=1)	[0.1-1]

CAS# 5413-60-5 EINECS# 226-501-6	Tricyclodecanyl acetate	Aquatic Acute 1 H400	EHA1 (M=1)	[0.1-1]
CAS# 6259-76-3 EINECS# 228-408-6	Hexyl salicylate	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Repr. 2, Skin Sens. 1 H400, H410, H361, H317	EHA1 (M=1)EHC1 (M=1)	[0.1-1]
CAS# 127-51-5 EINECS# 204-846-3	alpha-Isomethylionone	Aquatic Chronic 2, Skin Sens. 1B H411, H317		[0.1-1]
CAS# 19870-74-7 EINECS# 243-384-7	Cedrol methyl ether	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Skin Sens. 1B H400, H410, H317	EHA1 (M=1)EHC1 (M=1)	[0.1-1]
CAS# 5989-27-5 EINECS# 227-813-5	d-Limonene	Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H304, H319, H400, H412, H226, H315, H317	EHA1 (M=1)	[0.1-1]
CAS# 65405-72-3 EINECS# 265-742-1	1,2,3,4,4a,7,8,8a-Octahydro-2,4a,5,8a-tetra methyl-1-naphthyl formate	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H400, H410	EHA1 (M=1)EHC1 (M=1)	[0.1-1]
CAS# 1506-02-1 EINECS# 216-133-4	1-(5,6,7,8-Tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexamethyl-2-naphthyl)ethan-1-one	Acute Tox. 4 (Oral), Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H302, H400, H410	EHA1 (M=1)EHC1 (M=1) ATE (Orale) : 1000mg/kg	[0.1-1]
CAS# 127-43-5 EINECS# 204-843-7	Methyl-beta-ionone	Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H411, H315, H317		[0.1-1]
CAS# 469-61-4 EINECS# 207-418-4	alpha-Cedrene	Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Skin Irrit. 2 H304, H319, H400, H410, H315	EHA1 (M=10)EHC1 (M=10)	[0.1-1]

CAS# 470-40-6	thujopsene	Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H304, H400, H410	EHA1 (M=1)EHC1 (M=1)	[0.1-1]
CAS# 67634-15-5 EINECS# 266-819-2	alpha,alpha-Dimethyl-p-ethylphenylpropanal	Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H400, H411, H315, H317	EHA1 (M=1)	[0.1-1]
CAS# 546-28-1 EINECS# 207-418-4	beta-Cedrene	Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Skin Irrit. 2 H304, H319, H400, H410, H315	EHA1 (M=10)EHC1 (M=10)	[0-0.1]

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

4- Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1- Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
En cas de contact avec la peau	Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
En cas d'ingestion	Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2- Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

5- Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1- Moyens d'extinctions

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3- Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

6- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4- Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

7- Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3- Utilisations finales particulières

Aucune donnée n'est disponible.

8- Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1- Paramètres de contrôle

Substances pour lesquelles des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) existent : se référer à la Rubrique 3.2 si applicable.

8.2- Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage :	<p>Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.</p>
Protection des mains :	<p>Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés : - PVA (Alcool polyvinylique) - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène) Caractéristiques recommandées : - Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2</p>

Protection du corps :	<p>Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.</p>
------------------------------	--

	<p>Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.</p>
--	--

9- Propriétés physiques et chimiques

9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide
Couleur :	[Incolore ; Jaune pale]
Odeur :	caractéristique
Inflammabilité :	liquide non inflammable
Solubilité :	soluble dans l'éthanol
Densité relative (@20°C-1 atm.) :	[0.962 ; 0.968]
Indice de réfraction (@20°C) :	[1.4740 ; 1.4800]
Intervalle de point d'éclair :	>110°C

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

PH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Pression de vapeur (50°C) :	Non précisé.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

10- Stabilité et réactivité

10.1- Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.2- Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est manipulé et stocké conformément aux dispositions.
Eviter le contact avec les acides, les bases et les agents oxydants.

10.4- Conditions à éviter

Eviter les températures au-dessus ou au moins 5°C en-dessous du point d'éclair pour tout liquide inflammable.

Ne pas chauffer les récipients fermés.

Eviter le contact avec des agents oxydants.

Sources directes de chaleur.

10.5- Matières incompatibles

Acides - Bases - Agents oxydants.

10.6- Produits de décompositions dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Produits de décomposition dangereux : pas de produits de décomposition dangereux connus.

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les utilisations prévues.

11- Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a) toxicité aigüe
ETAmélange (oral) = Matière non classée mg/kg
ETAmélange (dermique) = Matière non classée mg/kg
ETAmélange (inhal.) = Matière non classée mg/l/4 h (vapeurs)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée
voir section 2

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
voir section 2

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
voir section 2

e) mutagénicité sur les cellules germinales
voir section 2

f) cancérogénicité
voir section 2

g) toxicité pour la reproduction
voir section 2

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
voir section 2

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
voir section 2

j) danger par aspiration.
voir section 2

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien humain selon l'article 57(f) du règlement (CE) 1907/2006 et les critères établis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.

11.2.2. Autres informations

pas de données à ce jour.

12- Informations écologiques

12.1- Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux superficielles ou les égouts.

12.2- Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3- Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4- Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

12.6- Autres effets néfastes

Ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien ayant un effet sur l'environnement selon l'article 57(f) du règlement (CE) 1907/2006 et les critères établis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.

13- Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Disposition relative au produit/à l'emballage:

Liste des codes/désignations de déchets proposés conformément au CED.

Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation locale. Les codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur, de préférence en concertation avec les autorités d'élimination des déchets.

13.1.2 Traitement des déchets - information pertinente:

Ils peuvent être incinérés avec les ordures ménagères en conformité avec les règlements techniques applicables après consultation des sociétés de gestion d'élimination des déchets agréées et des autorités en charge.

13.1.3 Evacuation des eaux usées - information pertinente:

Le rejet dans l'environnement ou le réseau d'égouts est interdit. Elles doivent être traitées comme des déchets dangereux.

13.1.4 Autres recommandations d'élimination:

Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

14- Informations relatives au transport

ADR/ADN/RID:



IMDG:



IATA:



Le transport peut avoir lieu conformément aux réglementations nationales ou au transport terrestre (ADR/RID), transport maritime (IMDG) ou transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR). Les articles 14.1 à 14.5 s'appliquent à tous. La substance n'est pas transportée par voie fluviale, l'information en ce qui concerne l'ADN n'est donc pas pertinente.

En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données aux points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

14.1- Numéro ONU

ADR/ADN/RID : UN3082 (Code tunnel:(-))

IMDG:UN3082

IATA :UN3082

14.2- Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/ADN/RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produit de parfumerie)

IMDG:MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produit de parfumerie)

IATA :MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produit de parfumerie)

14.3- Classe(s) de danger pour le transport

ADR/ADN/RID : 9

IMDG:9

IATA :9

14.4- Groupe d'emballage

ADR/ADN/RID : III

IMDG:III

IATA :III

14.5- Dangers pour l'environnement

IMDG : Polluant marin

14.6- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

15- Informations réglementaires

15.1- Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

RÈGLEMENT (UE) 2024/2865 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2024 modifiant le règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

15.2- Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le mélange en tant que tel.

16- Autres informations

Texte intégral des phrases H citées en point 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR: european Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road

CAS: Chemical Abstracts Service

CE: Commission Européenne

CED: Catalogue Européen des Déchets

CEE: Communauté Economique Européenne

CLP: Classification, Labelling, Packaging

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

IATA-DGR : International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations

ICAO-TI: International Civil Aviation Organization - Technical Instructions

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

ONU: Organisation des Nations Unies

PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

SVHC: Substance of Very High Concern

UE: Union Européenne

VLEP: Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné au moment de l'émission de cette fiche.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un

produit est utilisé à un usage autre que celui pour lequel il a été conçu.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à une relation juridique contractuelle.